CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DU 29 JUIN 1983





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU: 29 JUIN 1983

Nombre d'Élus au Conseil Municipal: 39

Nombre de Conseillers en exercice: 39

L'an mil neuf cent quatre vingt trois,

Le vingt neuf juin, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 20 juin 1983.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Melle CHARPENTIER, MM. CONCHAUDRON, RETIERE, BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, GUILLOU, Adjoints,

MM. QUEBAUD, MURZEAU, CAILLEAU, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, MOTTAIS, CHASTAING, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, BROCHU, CONSTANT, Mme JOUAN, M. OLLIVE, Melle BULTEAU, MM. MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER, Melle JOUBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

(ayant donné procuration pour voter en son nom à un collègue du Conseil).

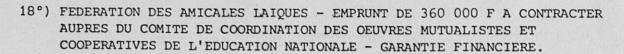
M. BUCHER, Melle RAIMONDEAU, M. PAPIN, Mme VIAUD, M. REPIC, Conseillers Municipaux.

M. MURZEAU a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Il est précisé qu'à la suite du débat concernant le voeu présenté par M. PRIN - point 3a de l'ordre du jour - le Groupe d'Opposition Républicaine quitte le salle (MM. MACQUET, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER, Melle JOUBERT).

ORDRE DU JOUR

- 1°) HONORARIAT DE MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT, HOCHARD
- 2°) MISE EN OEUVRE DE LA LOI N° 79-1150 du 29.12.79 RELATIVE A LA PUBLICITE, AUX ENSEIGNES ET PREENSEIGNES CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL.
- 2a) MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE POUR LE PROJET D'AXE NORD SUD PAR LA SEMITAN - TRAVAUX SUR REZE
- 2b) DELEGATION DE MAITRISE D'OEUVRE A LA D.D.E. DE LOIRE ATLANTIQUE PLACE DES MARTYRS AVENUE DE LA LIBERATION
- 3°) EQUIPEMENT DES ECOLES PRIMAIRES EN MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE.
- 3a) VOEU PRESENTE PAR LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE ET VOEUX.
- 4°) LA COCOTIERE ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A M. PERAUDEAU.
- 5°) 7, RUE ALSACE LORRAINE ACQUISITION D'UN LOT DANS LA COPROPRIETE.
- 6°) LES HAMEAUX DES BERTINERIES ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE TEXIM.
- 7°) ROCADE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE CD 145 ACQUISITION DE DELAISSES.
- 7a) ABORDS DU CD 723 (ROUTE DE PORNIC) ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR BOUIN.
- 8°) LE GOULET ET SAINT LUPIEN, ABORDS DU CD 723 ACQUISITION DE TERRAINS ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION.
- 9°) MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA HAUTE ILE APPROBATION DU NOUVEAU PLAN.
- 10°) LA HAUTE ILE CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A M. CHESNEAU
- 11°) ZONE Nab "LES NAUDIERES" RUE EMILE BLANDIN FIXATION DES PARTICIPATIONS DES CONSTRUCTEURS A LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS.
- 12°) LYCEE JEAN PERRIN OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1983 DEMANDE DE SUBVENTION APPROBATION.
- 13°) COLLEGE PONT-ROUSSEAU OPERATIONS NON PROGRAMMEES 1984 DEMANDE DE SUBVENTION APPROBATION.
- 14°) COLLEGE PONT-ROUSSEAU REMPLACEMENT DES CUVES A FUEL URGENCE DE LA REALISATION DES TRAVAUX.
- 14a) REHABILITATION DE LA PISCINE LEO LAGRANGE.
- 14b) REHABILITATION DE LA PISCINE LEO LAGRANGE MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE
- 14c) LIAISON RUES J. JAURES ET J. FRAIX
 DEMANDE DE CONCOURS A LA D.D.E. DE LOIRE ATLANTIQUE
- 15°) CENTRE AERE DE BRAINS BAIL POUR UNE DUREE D'UN AN.
- 16°) ATLANTIQUE LOGEMENT ACQUISITION DE TERRAINS AU CHENE-GALA EMPRUNT DE 442 000 F AUPRES DU COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT GARANTIE FINANCIERE.
- 17°) ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAILLOURIE - EMPRUNT DE 53 200 F AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL - GARANTIE FINANCIERE.





- 19°) ASSOCIATION DE LA SEVRE NANTAISE ETUDE DU BARRAGE DE PONT-ROUSSEAU DEMANDE DE SUBVENTION.
- 19 a) COLLEGE DE LA GERAUDIERE ANNEXE DES LANDES DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTIVITE SCOLAIRE EXCEPTIONNELLE -
- 19 b) AMICALE LAIQUE HOUSSAIS-CHENE CREUX SECTION BASKET DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.
- 20°) ECOLE DE MUSIQUE TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 1983-1984 APPROBATION.
- 21°) COMMUNE TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEURS.
- 22°) ASSAINISSEMENT TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX.
 PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEURS.
- 23°) SERVICE DU PORT TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX PRODUITS IRRECOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEURS.
- 24°) CAISSE DES ECOLES COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 AVIS A DONNER.
- 25°) CAISSE DES ECOLES COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 AVIS A DONNER.
- 26°) BUREAU D'AIDE SOCIALE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 AVIS A DONNER.
- 27°) BUREAU D'AIDE SOCIALE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 AVIS A DONNER.
- 28°) SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 29°) SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 30°) SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 31°) SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DES JEUNES ENFANTS COMPTE DE GESTION 1982 APPROBATION.
- 32°) SERVICE DE RESTAURATION COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 33°) SERVICE DE RESTAURATION COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 34°) SERVICE DU PORT COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 35°) SERVICE DU PORT COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 36°) SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 37°) SERVICE ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 38°) COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 39°) COMMUNE COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1982 APPROBATION.
- 40°) PERSONNEL CREATION DE POSTES TRANSFORMATION DE POSTES.
- 41°) FEDERATION DES AMICALES LAIQUES DE L.A. CONTRAT DE FINANCEMENT POSTE D'ANIMATEUR PERMANENT - APPROBATION.

- 43 MAISON DE QUARTIER EMBARCADERE DE TRENTEMOULT ETUDE DE FAISABILITE CONTRAT M. PERRAULT PASSATION D'UN AVENANT N° 1 -
- 44 REFECTION DE LA COUVERTURE ET ISOLATION DES COMBLES DU GROUPE SCOLAIRE OUCHE DINIER I -
- 45 BATIMENTS COMMUNAUX FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE SAISON DE CHAUFFE 1983-1984 APPEL D'OFFRES OUVERT -
- 46 REPAS DES PERSONNES AGEES DES 22 ET 29 JUIN 1983 ORGANISES AU C.E.S. DE LA PETITE LANDE INDEMNISATION DES HEURES EFFECTUEES AU PERSONNEL DE SERVICE -

29. JUIN 1983

OBJET : HONORARIAT DE MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT et HOCHARD -



M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

En vertu de l'article L 122-18 du Code des Communes, l'honorariat peut être conféré à MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT et HOCHARD.

M. Gilles BARAUD fut élu :

- le 15 Mars 1959 : Adjoint au Maire à Rezé - le 14 Mars 1971 : Conseiller Municipal - le 13 Mars 1977 : Conseiller Municipal
- M. Jean BROSSAUD fut un élu local particulièrement soucieux du développement social de la Ville de Rezé et il a su apporter ses qualités les meilleures au service des Rezéens.

Il fut élu :

- le 15 Mars 1959 : Conseiller Municipal à Rezé
- le 14 Mars 1965 : Conseiller Municipal
- le 14 Mars 1971 : Conseiller Municipal
- le 13 Mars 1977 : Conseiller Municipal
- M. André COUTANT d'une grande compétence et d'un dévouement sans limite fut élu :
- le 15 Mars 1959 : Conseiller Municipal à Rezé
- le 14 Mars 1965 : Conseiller Municipal
- le 14 Mars 1971 : 3ème Adjoint au Maire
- le 13 Mars 1977 : Conseiller Municipal
- le 21 Avril 1978 : 1er Adjoint au Maire

La Ville de Rezé doit à M. Jean HOCHARD le développement de son équipement sportif et de ses espaces verts. Il fut élu :

- le 15 Mars 1959 : Conseiller Municipal à Rezé
- le 14 Mars 1965 : 6ème Adjoint au Maire
- le 13 Mars 1977 : Conseiller Municipal Subdélégué
- le 21 Avril 1978 : Adjoint délégué

Il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération demandant de conférer l'honorariat à MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT et HOCHARD.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-18,

Considérant que MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT et HOCHARD ont exercé avec compétence des fonctions d'élus à Rezé,

DELIBERE : A l'unanimité,

1°) Demande que l'honorariat soit accordé à MM. BARAUD, BROSSAUD, COUTANT et HOCHARD.

LE DEPUTE-MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL Seattle dit 29. JUIN 1983

O B J E T : PUBLICITE

ZONES DE REGLEMENTATION SPECIALE GROUPE DE TRAVAIL DEMANDE DE CONSTITUTION DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE:

La Loi du 29 Décembre 1979 et deux décrets d'application du 21 novembre 1980 définissent la nouvelle règlementation relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

La Loi a pour objectif d'assurer une meilleure protection de l'environnement et d'accroître les pouvoirs des maires et des conseils municipaux.

Désormais, toute publicité est interdite sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire dans les parcs nationaux et les réserves naturelles et sur les arbres.

Outre cette interdiction générale et absolue, la loi du 29 Décembre 1979 et ses décrets d'application, donnent la possibilité au maire et à son Conseil Municipal de mettre en oeuvre des zones de règlementation spéciale.

- Zone de publicité autorisée (hors agglomération mais à proximité des établissements commerciaux et industriels, des centres artisanaux ou dans des groupements d'habitation).
- Zone de publicité restreinte (pour déroger à certaines interdictions en agglomération).
- Zone de publicité élargie (à titre exceptionnel, lorsque la publicité est un élément déterminant de l'animation des lieux).

Dans ces zones, il peut être déterminé les conditions et la nature des emplacements où la publicité est admise. La publicité ou des catégories de publicité définies en fonction des procédés et des dispositifs utilisés peuvent être en outre interdites.

STORE L'ARRONOISE.

La délimitation de ces zones est établie à la demande du Conseil Municipal par un groupe de travail dont la composition est fixée par arrêté préfectoral.

Ce groupe comprend :

- pour moitié, des membres du Conseil Municipal.

- pour moitié, des représentants des services de l'Etat.

- et, à titre consultatif, les chambres consulaires, associations de protection de la nature ou d'amélioration du cadre de vie ainsi que des représentants de publicistes.

Cette commission est présidée par le Maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante.

Le projet de règlementation spéciale, après avis favorable de la commission des sites, est arrêté par le Maire avec l'accord du Conseil Municipal.

Les sanctions en cas de non-respect de l'arrêté sont importantes :

- astreinte de F.100/jour/panneau en infraction (recouvrement au profit de la commune)

- exécution d'office si les travaux prescrits (enlèvement ou mise en conformité) n'ont pas été exécutés.

La délibération du Conseil Municipal, demandant la constitution d'un groupe de travail, doit faire l'objet d'une publication, par extrait, au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Nous vous demandons de bien vouloir inviter M. le Commissaire de la république à constituer un groupe de travail, chargé de délimiter les zones de règlementation spéciale et de désigner vos représentants à cette commission.

.../...

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, et notamment son article 13-1,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de règlementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de ladite loi,

Considérant qu'il convient de solliciter M. le Commissaire de la République afin qu'il constitue un groupe de travail en vue de la délimitation à Rezé de zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte ou des zones de publicité élargie.

DELIBERE: à l'unanimité

M. Le Commissaire de la République du Département de Loire-Atlantique est invité, conformément à l'article 13-1 de la loi n° 79-1150 du 29 Décembre 1979 susvisée, relative à la publicité aux enseignes et préenseignes, à constituer un groupe de travail en vue de délimiter sur le territoire de la commune de Rezé, des zones de publicité autorisée, des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, ainsi que d'établir les prescriptions qui s'y appliquent.

Les Conseillers Municipaux susceptibles de sièger dans ce groupe de travail outre le Maire qui le présidera, seront :

- M. PRIN
- M. BREMONT
- M. RETIERE
- M. DEJOIE
- M. GRANIER

Le Député-Maire, J.FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

29. JUIN 1983

OBJET : MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT AXE NORD - SUD PAR LA SEMITAN

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Le lancement de grands travaux appelés à modifier l'accès Sud au coeur de NANTES est imminent. Le SIMAN, pour cette opération, a délégué une partie de sa maîtrise d'ouvrage à la SEMITAN. Le CETE, Maître d'Oeuvre, des études, a établi un avant-projet général. Des modifications de la voirie avenue de la Libération et Place des Martyrs, sont comprises dans ce projet. Il est apparu opportun à la SEMITAN de proposer une mission de Maîtrise d'Oeuvre de ces travaux à la Ville de REZE. Pour entériner cette décision, il va être établie une convention définissant le contenu exact de la mission.

Celle-ci sera une mission partielle comprenant les éléments normalisés suivants : 50 % Avant Projet Détaillé (A.P.D.) ; le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) ; l'Assistance Marché de Travaux (A.M.T).

Compte-tenu de ces éléments, un abattement de 75 % sera pratiqué sur le taux du barême officiel, selon les stipulations des arrêtés du 7 Décembre 1979.

L'estimation des travaux sur la Commune de REZE, établie par le C.E.T.E en Mai 1983, est de 6.000.000 FRS Hors taxe (non compris le mobilier urbain, et les espaces verts).

Le taux correspondant, compte tenu de la minoration de 75 % évoquée ci-avant, est de 3,36 % x 0,25 = 0,84 %

Les honoraires qui seront versés à la Ville s'élèveront donc à 50.400 FRS Hors taxe, et seront répartis selon les dispositions légales par arrêté de Monsieur le Député-Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les conditions d'exercice de la mission de Maîtrise d'Oeuvre confiée par la SEMITAN à la Ville de REZE, pour les travaux d'aménagement de l'avenue de la Libération et la Place des Martyrs, et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à définir, par arrêté, le mode de répartition des honoraires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les Arrêtés du 7 Décembre 1979 relatifs aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leur groupement par l'Etat.

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 16 Octobre 1980 n° 80-333 relative au concours apporté par les Services Techniques des Collectivités Locales.

VU le décret loi du 29/10/1936.

DELIBERE

A l'Unanimité,

- l°) Donne son accord pour que les Services Techniques Municipaux soient chargés d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Martyrs de la Résistance et de l'avenue de la Libération, dûs à la réalisation du projet axe Nord-Sud.
 - 2°) Approuve les conditions d'exercice de cette mission.
- 3°) Autorise Monsieur le DEPUTE MAIRE à signer la Convention au nom de la Ville.
- 4°) Autorise Monsieur le DEPUTE MAIRE à définir par voie d'arrêté, les modalités de répartition des honoraires.

Le Député-Maire,

J. FLOCH

CONSTIT MUNICIPAL Sé nas du

29. JUL 1783

OBJET : AVENUE DE LA LIBERATION - PLACE DES MARTYRS TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE CONCOURS A LA D.D.E.

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

L'aménagement de l'Axe Nord - Sud proposé par le SIMAN, Maître d'Ouvrage Général, comprend la réalisation de modifications de l'infrastructure routière de la Place des Martyrs à la Place Sarrail.

La SEMITAN, Maître d'Ouvrage délégué, a jugé opportun de confier à la Ville de REZE une mission de maîtrise d'oeuvre de ces travaux.

Il semble qu'il serait préférable de déléguer notre maîtrise d'oeuvre à la D.D.E. pour les travaux de voirie, étant donné que les Services de l'Equipement ont déjà réalisé pour notre compte une étude de l'aménagement de ce secteur, selon votre décision du 20 Mars 1981.

La mission confiée à la D.D.E. pourrait comprendre les éléments normalisés suivants :

. 50 % A.P.D. puisque le C.E.T.E a fourni le plan de l'AURAN, une estimation, ainsi que le profil en travers type.

. D.C.E.

. A.M.T.

Le taux du barême pour 2ème classe de complexité est donc diminué de 75 % selon les dispositions des arrêtés du 7 Décembre 1979, soit $3,36 \% \times 0,25 = 0,84 \%$

L'estimation prévisionnelle des travaux de voirie par le C.E.T.E est de 5.698.595 FRS Hors taxe (mai 1983).

Le coût de cette mission d'ingénierie s'élève donc à 56.771,68FRS T.T.C. Cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

Si à l'issue de l'appel d'offres pour la dévolution des travaux la SEMITAN ne confie pas à la Ville de REZE une mission comprenant les éléments normalisés suivants :

- C.G.T (Contrôle Général des Travaux)

- R.D.T (Réception et Décompte des Travaux)

- D.O.E (Dossier des Ouvrages Exécutés)

il sera pratiqué un abattement supplémentaire de 10 % sur le taux de rémunération de la D.D.E. conformément à l'article 11 de l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire Atlantique pour l'étude et le suivi des travaux de l'avenue de la Libération et de la Place des Martyrs, selon les modalités fixées ci-avant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes.

VU l'Arrêté Interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I.

VU la Loi des Finances n° 78-1240 du 29 Décembre l'978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf art. 24 à 48)

DELIBERE : A l'unanimité,

- l°) Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de Loire-Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux de l'avenue de la Libération et de la Place des Martyrs sans A.P.S. et avec une partie de l'A.P.D.
- 2°) Accepte le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux et de la rémunération de ce concours :

5.698.595 FRS x 0,84 % = 47.868,20 FRS Hors taxe soit 56.771,68 FRS T.T.C.

- 3°) Dit que cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie.
- $4^{\circ})$ Donne tous pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer tous documents relatifs à ce concours.
- 5°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de la Commune Chapitre 901.105/2331.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



29.00.1763

OBJET : Equipement des écoles primaires en matériel micro-informatique.

Passation d'un marché de fourniture et de maintenance.

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Depuis Janvier dernier, une réflexion s'est engagée au sein de la Municipalité sur l'introduction de la micro-informatique dans les écoles primaires.

Cette idée correspond à la volonté de permettre à tous les enfants d'avoir accès à un outil, un langage, un mode de réflexion qui sera de plus en plus indispensable dans un avenir où aucune activité humaine ne ne sera conduite sans l'aide ou le support de matériel informatique.

Cette démarche nécessite une concertation étroite avec l'Education Nationale, pour que la formation des maîtres, devant permettre de découvrir le matériel et la pédagogie s'y rattachant, soit menée à bien, condition indispensable de la réussite de l'opération. Un plan de formation a été ainsi décidé entre la Ville de Rezé, l'Education Nationale et l'Ecole Normale.

De même, l'un des objectifs essentiels de cette opération reste l'information, voire même la formation des parents sur cette nouvelle pédagogie à partir d'un matériel encore méconnu. C'est ce que nous appelons "l'école des parents" pour laquelle une réflexion s'est déjà engagée.

Concernant le choix du matériel, nous avons retenu (sur les conseils de l'Education Nationale) le TO 7 de marque THOMSON, matériel qui, du point de vue rapport qualité/prix, est en très bonne place sur le marché.

La Société Espace Informatique qui s'implante sur Rezé, a été sollicitée pour la fourniture et la maintenance de ce matériel. Son gérant, M. Jean BOITEAU, ancien ingénieur de chez THOMSON, connait bien le matériel et son implantation locale et nous garantit un entretien et des dépannages rapides.

Le marché définissant les droits et obligations de la Société Espace Informatique et de la Ville de Rezé pour la fourniture et la maintenance de ces équipements, vous est proposé.

Compte-tenu du coût du matériel (10 000 F. environ), l'équipement de l'ensemble des écoles primaires nécessitera l'octroi d'aides, ainsi que l'étalement des achats sur plusieurs années. Afin de préserver l'avenir, le marché qui vous est proposé, ne contient qu'une obligation annuelle d'achat de 3 équipements micro-informatique, ainsi qu'une faculté de dénonciation annuelle. Pour l'année 1983, six écoles vont être équipées (Ouche-Dinier, Port-au-Blé, Houssais I et II, Château-Nord, Roger Salengro, Rezé Centre II).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la passation d'un marché de fourniture et de maintenance avec la Société Espace Informatique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'intérêt que présente la passation d'un marché de fourniture et de maintenance de matériel micro-informatique avec une entreprise locale,

Considérant le projet de marché,

DELIBERE : A l'unanimité,

- Décide la passation d'un marché de fourniture et de maintenance tel qu'annexé à la présente délibération avec la Société Espace Informatique.
- Donne tous pouvoirs à M. Le Député-Maire, pour signer le marché et tous documents s'y rapportant.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 903, sous chapitre 903-107 article 2142-0.

Fait à Rezé, le

Le Député-Maire,



29. JUIN 1983

OBJET : VOEU PRESENTE PAR LA COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE -

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Droite aujourd'hui tente de déteriorer le climat politique par une remise en cause de la légitimité du pouvoir en place.

Citons, entre autres manoeuvres :

- les demandes de référendum, d'élections législatives anticipées,
- la demande de démission du pouvoir en place,
- le blocage du travail parlementaire etc ...

Tout ceci montre que l'Opposition n'a d'autre projet à formuler que la remise en cause des propres règles constitutionnelles qu'elle a elle-même mises en place. La Droite se contredit et n'accepte pas l'alternance.

Concernant les élections municipales et les différents jugements des tribunaux administratifs, il n'appartient à aucun citoyen de remettre en cause la chose jugée. Il y va de la crédibilité de notre justice et de l'indépendance de ses magistrats.

En outre, nous ajoutons que la fraude, partout où elle existe, doit être punie. Il est à noter cependant que les décisions prises se contredisent parfois.

Si l'on rapproche les jugements concernant la Seyne s/Mer et Nantes, il est reconnu dans l'un des cas, qu'il n'y a pas volonté de fraude, mais l'annulation est prononcée, alors que dans le second, la fraude et la malhonnêteté sont reconnues mais le résultat des élections confirmé.

Dans le passé, nous avons connu des problèmes identiques, dans les Territoires d'Outre-Mer, en Corse, la question du vote des Français à l'étranger, ou la découpe des circonscriptions électorales. Chacun peut constater que la Gauche au pouvoir a tout fait pour assainir les situations douteuses que nous avons connues auparavant.

La campagne déclenchée par la Droite n'a d'autre but que de déstabiliser le pouvoir en place, par tous les moyens.

Nous rapprochons la situation créée par les partis politiques de Droite au niveau national, avec ce que nous constatons au niveau local. La remise en cause systématique de tous les acquis de l'agglomération nantaise provoque notre inquiétude. Après le Tramway, c'est maintenant le Tunnel à Cheviré, la Maison de la Culture de Nantes et de l'Agglomération, le C.R.A.N., l'Action Socio-Culturelle, développés durant six ans qui sont remis en cause, ainsi que les travaux devant permettre l'accès des handicapés au lycée des Bourdonnières.

La démocratie exige que tous les Français aient droit d'accéder aux responsabilités publiques, à tous les niveaux et que leurs décisions soient respectées.

La politique de la terre brûlée sur ce que les autres ont semé, ne peut que dégrader le climat et accentuer la coupure de notre pays qui, depuis un siècle, est politiquement divisé en deux.

Notre volonté, et notamment au niveau local, puisque nous sommes responsables devant la population, n'est pas de diviser, mais de rassembler.

Notre politique n'est pas de détruire, mais de construire.

Les formations concourant au Gouvernement entendent, comme l'a indiqué le Président, F. Mitterand, le 28 Juin, mener une politique d'initiative nationale et locale.

Les groupes de la majorité appellent leurs concitoyens à une mobilisation sur la politique ainsi définie et fondée sur l'initiative, la responsabilité, la solidarité.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

DELIBRE à l'unanimité moins 8 voix (groupe d'oppositon républicaine)

Adopte le voeu exposé ci-dessus.

LE DEPUTE-MAIRE,



CC LEER MOUNTCIPAL

Season du OBJET : LA COCOTIERE - CESSION DE TERRAINS PAR MONSIEUR PERAUDEAU
29. JUN 1783

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Monsieur PERAUDEAU est propriétaire dans le secteur de la Cocotière de trois parcelles en nature de terre, cadastrées section CL n° 330, 350 et 419, pour une contenance totale de 951 m2.

Ces parcelles, enclavées, sont situées au P.O.S. en zone UBa.

Monsieur PERAUDEAU nous a fait part de son accord pour les céder à la Commune au prix global de 15 000 Francs (soit environ 15 Francs le m2).

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, il est demandé au Conseil Municipal de saisir cette opportunité et de décider l'acquisition de ces terrains.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la promesse de vente de Monsieur PERAUDEAU,

Considérant qu'il paraît opportun de procéder à cette acquisition.

DELIBERE ? A l'unanimité de la droupe Opposition Républicaling

- 1°) Décide l'acquisition de trois parcelles cadastrées section CL n° 330, 350 et 419 pour une contenance totale de 951 m2, situées dans le secteur de la Cocotière.
 - 2°) Précise que le prix d'acquisition est de 15 000 Francs.
- 3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer les actes et tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour Réserves Foncières".

Le Député Maire,

J. FLOCH



CONSELL MUNICHAL

29. JUN 19 00 : COPROPRIETE 7, RUE ALSACE LORRAINE - CESSION PAR L'ADMINISTRATION DES DOMAINES -

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

L'Administration des Domaines désire vendre un lot (composé au rezde-chaussée d'un ancien atelier de cordonnerie, à l'étage de deux pièces, WC et grenier) dont elle est propriétaire dans la copropriété située 7, rue Alsace Lorraine.

S'agissant d'une succession en deshérence, ce bien devrait être vendu aux enchères publiques. Il est néanmoins proposé à l'amiable à la Ville qui possède un droit de préemption.

L'estimation des Domaines se réfère aux ventes réalisées dans ce secteur pour des logements semblables; elle est de 40 000 Francs.

Compte tenu des projets de réhabilitation dans le secteur de la rue Alsace Lorraine et du fait que la Commune possède déjà un lot dans cette copropriété, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de ce bien.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la correspondance des l'Administration des Domaines relative à la vente du lot n° 3 de la copropriété située 7, rue Alsace Lorraine,

Considérant les projets d'aménagement du quartier Alsace Lorraine.

DELIBERE : A l'unanimité

- 1°) Décide l'acquisition du lot n° 3, appartenant à l'Administration des Domaines, dans la copropriété située 7, rue Alsace Lorraine à REZE, cadastré section AR n° 399.
 - 2°) Fixe le prix d'acquisition à 40 000 Francs.
- 3°) Autorise Monsieur le Député Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 "Acquisitions de terrains pour Réserves Foncières".

Le Député Maire

J. ALOCH



29. Jul 1983

OBJET : HAMEAU DES BERTINERIES

CESSION GRATUITE PAR LA SOCIETE TEXIM DES TERRAINS SITUES DANS LE FUTUR BOULEVARD INTERIEUR DE REZE

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE:

Le 6 Novembre 1981, la Société TEXIM a obtenu un permis de construire pour l'édification de 72 Pavillons sur un terrain situé au lieu dit "Les Bertineries" rue du Moulin Guibreteau à REZE.

Une clause du permis de construire précis que la Société cèderait gratuitement à la Commune les terrains situés dans l'emprise du futur Boulevard intérieur de REZE.

Les parcelles concernées figurent comme suit au cadastre Section BK n° 301p, 84p, 303p, 79p, 355p, 354, 353 et 124, d'une contenance de 3700 m2 environ.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession et d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à régulariser cette opération.

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier l'article R 332-15

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'arrêté du 6 Novembre 1981 délivrant le permis de construire des Hameaux des Bertineries,

VU l'article 1042 du CGI relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'opportunité de se rendre propriétaire des terrains situés dans l'emprise du futur Boulevard intérieur.

DELIBERE : A l'unanimité

- l°) Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 301p, 84p, 303p, 79p, 355p, 354, 353 et 124 d'une contenance totale de 3700 m2 environ, figurant au plan ci-joint.
- 2°) Précise que cette acquisition est faite à titre gratuite. Les droits et frais étant à la charge de la Commune.
- 3°) Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 901.01/2103 "Acquisition de terrains pour alignement de voirie".

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

2 9. JUIN 1983

OBJET : ROCADE SUD DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

C.D. 145 ACQUISITION DE DELAISSES

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE:

200

andu T

2900

Les acquisitions foncières préalable à la réalisation du C.D. 145 sont actuellement en cours sur la Commune de REZE.

Parallèlement aux ventes amiables consenties au département de Loire-Atlantique, plusieurs propriétaires nous ont fait connaître leur accord pour une cession des délaissés à la Commune.

Il s'agit de petites parcelles situées dans le secteur des Poyaux où la Commune a ces dernières années réalisé de nombreuses acquisitions.

Il est demandé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités et de décider l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX
M. Mme DURAND	BM 78 p	394 m2	2.364 Frs
Consorts BRETONNIERE	BH 145 p	383 m2	2.300 Frs
M. CLAVIER	ВН 136 р	223 m2	1.338 Frs
Mme GUYOT	ВН 193 р	36 m2	216 Frs
Mme GENTY	ВН 358 р	68 m2	408 Frs

49 FEE

ratio :

edmen.

205 THE

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'article 1042 du CGI relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur des délaissés du CD 145 (Rocade Sud de l'Agglomération Nantaise).

DELIBERE: à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles désignées ci-après :

PROPRIETAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	PRIX
M.Mme DURAND	BM 78 p	394 m2	2.364 Frs
Consorts BRETONNIERE	BH 145 p	383 m2	2.300 Frs
M. CLAVIER	ВН 136 р	223 m2	1.338 Frs
Mme GUYOT	ВН 193 р	36 m2	216 Frs
Mme GENTY	BH 358 p	68 m2	408 Frs

- $2^{\circ})$ Précise que l'indemnisation est calculée sur la base de 6 Francs le m2, droits et frais en sus à la charge de la Ville.
- $3^{\circ})$ Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 922.01/2109 Acquisition de terrains pour réserves foncières.

de timi: e onëre

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

* : 40 W

 COMPET MUNICIPAL THE MY LIA

29. JUN 1983

OBJET : ABORDS DU C.D. 723 (Route de Pornic)
ACQUISITION DE ERRAYN A BOUIN

M. CONCHAUDRON donne l'ecture de l'exposé suivant:

EXPOSE :

2 21

stae's

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur le lancement d'une procédure en vue de l'acquisition, au titre de réserves foncières, des parcelles situées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols, dans le secteur du Goulet et Saint Lupien.

Monsieur et Madame BOUIN sont propriétaires dans ce secteur d'une parcelle cadastrée section AK n° 11 pour une contenance de 2.213 m2. Ils viennent de nous confirmer leur accord pour une cession amiable au prix de 17.704 Francs; soit 8 Francs le m2, prix pratiqué pour les acquisitions par la Ville dans cette zone.

Considérant l'opportunité de poursuivre les acquisitions dans ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de décider la présente acquisition.

DELIBERATION:

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 221-1

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

d'une

VU l'article 1042 du C.G.I. relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

SAL

Considérant l'opportunité d'acquérir les parcelles situées en zone ND bordant la route de Pornic.

. YUSDOOR

DELIBERE : à l'unanimité,

- l°) Décide l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AK n° ll d'une contenance de 2.213 m2 appartenant à Monsieur et Madame BOUIN dans le secteur de Saint Lupien.
- 2°) Fixe le prix d'acquisition à 17.704 Francs, droits et frais en sus.
- 3°) Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 922.01/2109 acquisition de terrains pour réserves foncières.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.